

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le 02/04/2026  
ID : 074-217403153-20260327-2026\_19-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSONE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSONE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal ..... 23 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N°2026-19 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février à 18h00**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2026 à 18h00 présidé par M. Jean-François KUNG

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**Abstention : 3** (Guillaume BUGNET, Christelle LANGRENE, Xavier BAINUM)

**Pour : 12** (Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, JACOBSONE Hubert, MOILLE Sabine)

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2026 à 18h.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 074-217403153-20260327-2026\_20-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSOONE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSOONE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal .....	23 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	15
Nombre de conseillers municipaux présents .....	14
Nombre de votants .....	15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N° 2026-20 : Election du Maire**

*5.1-Elections exécutif*

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de garantir la confidentialité du vote, il est demandé de prendre au minimum deux bulletins de vote.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins pour constituer le bureau de vote sous la présidence du doyen d'âge.

Sont désignés assesseurs : *(éviter de désigner les candidats potentiels maire et adjoints)*

- M. DARRAS Olivier
- M. BAINUM Xavier

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre votants (enveloppes déposées) :	15
Suffrages de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUGNET Guillaume	3	Trois
MAGLI Erick	12	Douze

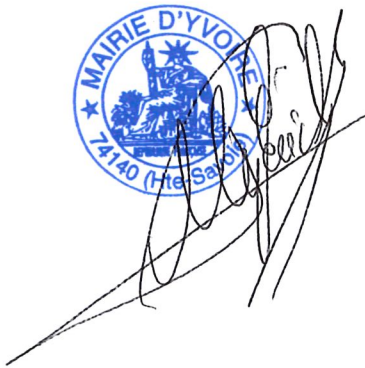
M. MAGLI Erick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire

La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE




*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



DÉPARTEMENT  
HAUTE SAVOIE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
THONON LES BAINS

YVOIRE

EPCI à fiscalité propre :

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	NAGLI Erick	21/05/1964	27/03/2026	12	OUI
2	Premier adjoint	Mme	DURET Aline	18/04/1977	27/03/2026	12	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	CHARBUDET Hervé	11/01/1972	27/03/2026	12	
4	Troisième adjoint	Mme	WILLEM IV Christelle	17/05/1966	27/03/2026	12	
5	Quatrième adjoint	M.	FAVRE Jean-Benoît	12/05/1953	27/03/2026	12	
6	Conseiller municipal	Mme	THOMAS Dominique	27/05/1950	22/03/2026	262	
7	Conseiller municipal	Mme	NOÛLE Sabine	05/10/1963	22/03/2026	262	
8	Conseiller municipal	M.	DARRAS Olivier	03/05/1970	22/03/2026	262	
9	Conseiller municipal	M.	JACOBSONE Hubert	23/04/1970	22/03/2026	262	
10	Conseiller municipal	M.	BASNEHRES Normandin	26/10/1976	22/03/2026	262	
11	Conseiller municipal	Mme	SEPULCHRE Aurélien	26/06/1986	22/03/2026	262	
12	Conseiller municipal	Mme	SOLERE Mathilde	11/05/1981	22/03/2026	262	
13	Conseiller municipal	Mme	LANGRENE Christelle	06/11/1977	22/03/2026	256	
14	Conseiller municipal	M.	BUGNET Guillaume	22/05/1980	22/03/2026	256	
15	Conseiller municipal	M.	BAINVA Kevin	26/07/1985	22/03/2026	256	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, le Yvoire

, le 27/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 074-217403153-20260327-2026\_21-DE

2026 S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSONNE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSONNE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal ..... 23 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N°2026-21 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

*5.1-Elections exécutif*

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4.

Sachant que le précédent conseil en comptait 4, M. le Maire demande au conseil de fixer le nombre d'adjoints pour le présent mandat, et, pour ma part je propose qu'il soit à nouveau de 4.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DE FIXER** à 4 le nombre d'Adjoints à élire parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

Maire



La secrétaire de séance

Mathilde SOLERE

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 074-217403153-20260327-2026\_22-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSONNE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSONNE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal ..... 23 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N° 2026-22 : Election des adjoints**

*5.1-Elections exécutif*

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Afin de garantir la confidentialité du vote, il est demandé de prendre au minimum deux bulletins de vote.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre votants (enveloppes déposées) :	15
Suffrages de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURET Aline	12	Douze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAGLI Erick. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,

Maire

La secrétaire de séance

Mathilde SOLERE

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 074-217403153-20260327-2026\_23-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSONNE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSONNE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal ..... 23 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N°2026-23 : La Charte de l' élu local**

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l' exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l' élu local.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

A l' unanimité,

**PREND ACTE** de cette communication et des documents remis sur table.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire



La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d' un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d' un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d' un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu' elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
27 MARS 2026 A 18H  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le 02/04/2026  
ID : 074-217403153-20260327-2026\_24-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, FAVRE Jean-Bernard, THIOLLAY Dominique, DARRAS Olivier, SOLERE Mathilde, BOUMEHERES Nourredine, SEPULCHRE Marion, MOILLE Sabine, BUGNET Guillaume, LANGRENE Christelle, BAINUM Xavier

**Etaient excusés** : Hubert JACOBSONNE

**Ont donné pouvoir** : Hubert JACOBSONNE a donné pouvoir à Aline DURET,

Date de convocation du conseil municipal ..... 23 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 14  
Nombre de votants ..... 15

**Secrétaire de séance** : Mathilde SOLERE

**N°2026-24 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal selon le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,10
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la Commune d'Yvoire compte une population totale de 1 069 habitants,

Considérant que le conseil municipal a fixé à quatre le nombre de postes d'adjoints,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,  
Maire

La secrétaire de séance  
Mathilde SOLERE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mathilde Solere mentioned in the text next to it.

*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**ANNEXE A LA DELIBERATION****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

55.7 % de l'indice brut 1027 + indiquer le nombre d'adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 =  
141.22 % de l'indice brut 1027

**Adjoints :**

<b>Bénéficiaires</b>	
1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 %
2 <sup>e</sup> adjoint	21,38 %
3 <sup>e</sup> adjoint	21,38 %
4 <sup>e</sup> adjoint	21,38 %